

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°2021-08

ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET : Interdiction de stationnement sur la Place de la République – Marché hebdomadaire

Le Maire de la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS,

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n° 2021/14 du 09/04/2021 concernant la création d'un marché hebdomadaire,

VU l'arrêté municipal n° 2021/08 du 13/04/2021 portant sur la réglementation du marché hebdomadaire - Place de la République,

Considérant qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que la Place de la République est réservée au marché hebdomadaire tous les samedis de 6h30 à 14h00 d'avril à octobre.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit toutes les semaines jusqu'à nouvel ordre du vendredi 20h00 au samedi 15h00, sur toute la place de la République.

ARTICLE 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de La Bastide des Jourdans, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide des Jourdans, le 09 avril 2021.

Le Maire,
Séverine MAUGAN CURNIER

